

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 1ER JUILLET 2025

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 4
- pouvoirs : 3

votants : 19

#### Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

26 juin 2025

Aujourd'hui, mardi 1er juillet 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents (16) :** M. MICHAUT, M. VASELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. GIRBE.

**Étaient absents (4) :** M. PINTO, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

**Ont donné pouvoir (3) :** M. MARSEILLE à M. TOUSSAINT, M. BERTHIER à Mme SOREAU, M. DELPLANQUE à M. GIRBE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT AU BAIL DU PRESBYTERE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune prévoit d'autoriser l'association Diocésaine d'Orléans, locataire du presbytère, conformément au bail conclu le 21 novembre 2021, à accueillir de façon provisoire, à titre gracieux, des personnes en phase d'insertion dans l'enceinte du presbytère (étudiants, petites familles, personnes seules). Cette démarche constitue une action de solidarité pilotée par le Secours Catholique, en lien avec la mairie et l'association Diocésaine d'Orléans.

Pour les étudiants, l'hébergement est accordé pour la durée d'une année scolaire, de septembre à juin. Un bilan individualisé de leur situation sera réalisé tous les trois mois.

Les personnes seules ou les petites familles bénéficient d'un accompagnement dans leurs démarches par les bénévoles du Secours Catholique. L'hébergement leur est proposé pour une durée de six mois, renouvelable après évaluation de leur situation.

Chaque mois, l'ensemble des situations sera réétudié en commission départementale. La mairie devra impérativement être conviée à chaque étude de situation.

L'objectif de cette démarche vise à stabiliser la situation des personnes concernées par un emploi et un logement autonome.

**Les fluides seront entièrement pris en charge par l'association Diocésaine d'Orléans.**

En vue de l'accueil de ces personnes, le Secours Catholique financera des travaux pour le locataire de la mairie, l'association diocésaine d'Orléans. Une liste exhaustive de ces aménagements figure dans l'avenant au bail annexé à la présente délibération. Les services techniques devront être impérativement tenus informés de l'avancement des travaux. Tout nouveau chantier devra faire l'objet d'un accord explicite et préalable de la mairie.

**A chaque nouvelle entrée, l'association Diocésaine d'Orléans devra obligatoirement informer le service à la population en adressant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, au moins 15 jours avant la date d'hébergement. La mairie se réserve le droit unilatéral de refus.**

Un numéro d'astreinte sera transmis par le Secours Catholique pour entrer en contact à tout moment de la journée.

**Pendant la période d'hébergement, les personnes devront respecter les règles de tranquillité et de salubrité publiques. En cas de non-respect de ces règles, la mairie prononcera d'office l'exclusion de la personne, qui devra obligatoirement être accompagnée par le Secours Catholique et l'association Diocésaine d'Orléans.**

L'avenant au bail initial entrera en vigueur à compter de sa signature par les trois (3) parties : l'association Diocésaine d'Orléans, le Secours Catholique, la mairie de Saint-Cyr-en-Val.

**VISAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'avenant au bail,

**DÉLIBÉRATIF**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. D'APPROUVER la démarche.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un élu délégué par lui-même à signer l'avenant au bail et tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**La Secrétaire de séance,**



Mme NICOLAUD

**Le Maire,**



Vincent MICHAUT

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*